

Merci de compléter le formulaire ci-dessous en lettres CAPITALES.



ATELIERS PECHE & NATURE

Bulletin d'inscription 2025

photo
enfant

Nom: Prénom de l'enfant : Né le...../...../.....

E-mail : @.....

(Indispensable si vous désirez être tenu au courant des prochains stages, concours de pêche et fêtes de la pêche)

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. domicile : Tel. bureau : Tel. portable :

Attention, les stages de pêche sont ouverts à partir de 8 ans dans le respect de la Charte Sécurité des APN.

STAGE VACANCES PECHE 2025 :

	SESSION HIVER	Pêche à la Mouche et Truite, du 17 au 21 février 2025 - 250 €
	SESSION PAQUES 1	Pêche Silures et Carpes, du 14 au 18 avril 2025 - 250 €
	SESSION PAQUES 2	MultiPêches Printemps, du 22 au 25 avril 2025 - 210 €
	SESSION SPECIAL ADOS	Pêche des Carnassiers, du 23 au 27 juin 2025 - 250 €
*	SEJOUR (COLO JUILLET)	Colo Pêche et Nature en Sologne - 28 juin au 5 juillet 2025 - 950 €*
	SESSION JUILLET 1	MultiPêches Eté, du 7 au 11 juillet 2025 - 250 €
	SESSION JUILLET 2	MultiPêches Eté, du 14 au 18 juillet 2025 - 250 €
	SESSION JUILLET 3	MultiPêches Eté, du 21 au 25 juillet 2025 - 250 €
*	SEJOUR (COLO AOUT)	Colo Carpes et Silures en Sologne - 23 au 30 aout 2025 - 950 €*
	SESSION TOUSSAINT 1	Pêche des Carnassiers, du 20 au 24 octobre 2025 - 250 €
	SESSION TOUSSAINT 2	MultiPêches Automne, du 27 au 31 octobre 2025 - 250 €
* Pour les séjours colos, demandez le bulletin spécifique.		

Merci d'accompagner obligatoirement votre réservation des 5 documents suivants :

- 1 - Le règlement à l'ordre de AMPN selon la formule choisie. (cotisation à l'association incluse)
- 2 - Une photo d'identité (photocopie acceptée) àagrafer en haut à droite de ce document signé,
- 3 - L'autorisation parentale ci-jointe signée,
- 4 - La fiche sanitaire de liaison ci-jointe signée.
- 5 - L'attestation de votre assurance responsabilité civile habitation (Casse de matériel, dommages causés aux tiers, ...).

Attention, chaque enfant doit être titulaire de sa **Carte de Pêche 2025** - Achat possible par CB sur cartedepeche.fr ou sur place les premiers jours du stage (en espèces ou chèque à l'ordre de AAPPMA 92/75) :

Pour -12 ans : Carte découverte + option étangs 92/75 (17€) - Pour 12+ ans : Carte Mineur + Option étangs 92/75 (36€)

Par la présente, j'adhère à l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature afin de pouvoir bénéficier des activités qu'elle propose.

Fait à Levallois, le/...../.....

Nom :

Signature :



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Agrément jeunesse
et sports n° 92S509**



CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'inscription

Toute réservation téléphonique ou par e-mail donnera lieu à l'inscription définitive après versement de la totalité du règlement du stage et communication de la fiche d'inscription signée. Seule la fiche d'inscription signée par les parents fait foi en matière de dates et de tarifs.

Cette fiche devra être accompagnée des documents « Conditions Générales », « Autorisation parentale » et « Fiche sanitaire de liaison » signés, ainsi qu'une copie d'une assurance responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant concerné.

2. Tarif d'inscription

Les prix s'entendent nets, TVA non applicable cf/instruction fiscale art. 293B du CGI et sont établis en fonction des conditions économiques à la date de l'élaboration de la brochure. Nous nous réservons le droit de modifier ces tarifs. Pour un stage déjà réservé, cette révision de tarif ne s'appliquera pas.

Le prix du stage est payable selon les modalités suivantes : règlement par CB en ligne sur HelloAsso ou par chèque à l'ordre de "AMPN", de la totalité du prix de la prestation, au plus tard 30 jours avant la date de début du stage. Ce règlement inclus le versement de la cotisation annuelle à « l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature » vous permettant d'avoir accès aux activités. L'absence de règlement entraîne l'annulation de la prestation.

3. Frais d'annulation

Toute annulation du fait du client, pour quelque cause que ce soit, indépendante ou non de sa volonté, entraîne des frais d'annulation selon la date à laquelle elle intervient :

- + de 30 jours avant la date de l'activité : remboursement total.
- De 30 à 15 jours avant la date de l'activité : 50 % du prix.
- De 14 à 0 jours avant la date de l'activité : 100 % du prix.

Toute annulation du fait du client doit être portée à la connaissance de la "Maison de la Pêche" par e-mail, remise en main propre d'un courrier, ou par courrier recommandé avec avis de réception. Seule la date de réception du document par la "Maison de la Pêche" pouvant être considérée comme date de référence pour le calcul des frais d'annulation. Tout stage interrompu ou abrégé du fait du client ne donne lieu à aucun remboursement.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, un accord pourra être envisagé par la "Maison de la Pêche".

4. Modalités des stages de pêche

Les stages "Vacances Pêche" se déroulent pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h00 à 17h30 selon un planning établis et remis en début de stage. Le repas du midi n'est pas fourni. Un réfrigérateur et un micro-ondes sont à la disposition des enfants pendant toute la durée du stage. Pour les cours théoriques et les sorties de pêche, la "Maison de la Pêche" fournira tout le matériel de pêche nécessaire et les appâts.

5. Sécurité et Santé

Le représentant légal de l'enfant inscrit aux activités nous certifie sur l'honneur que celui-ci sait nager et est apte à participer aux activités de pêche. Attention les activités pêche sont susceptibles d'incidents tels que glissades au bord de l'eau et blessures dues à la manipulation des hameçons ou du fils de pêche. Bien que très rares ces incidents peuvent arriver. Notre équipe est formée à intervenir en urgence sur ces cas et tous sont titulaires du PSC1. En cas d'accident, le représentant légal autorise le moniteur de pêche, son adjoint ou la Directrice à prendre toute décision appropriée, avec ou sans lui, pour assurer la sûreté et la santé de l'enfant.

6. Droit à l'image

Le représentant légal de l'enfant autorise la "Maison de la Pêche" à utiliser son image sur des photographies et/ou un support vidéo et/ou un support multimédia et/ou internet, pour sa communication, dans le cadre de reportages sur ses activités pêche et dans le cadre de manifestations de type "Animations Pêche".

Le représentant légal de l'enfant autorise l'utilisation éventuelle d'enregistrements de témoignages, dans le cadre d'émissions télé et radio sur la pêche qu'il serait amené à effectuer, et être pris en photo dans le cadre de reportages pour les magazines. Ces images et témoignages pourront être utilisés, tout ou partie, ensemble ou séparément, sans limitation temporelle.

En aucun cas, le représentant légal de l'enfant ne pourra demander de droits de reproduction ou poursuivre "l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature" et ne pourra les tenir responsables quant aux conséquences éventuelles liées à la diffusion de ces témoignages et/ou images.

7. Règles de vie - Sanctions

En début de stage, un cadre est établi en totale collaboration avec les enfants afin de mettre en place des règles de sécurité et de vie en communauté. La transgression répétée de ces règles pourra entraîner l'application de sanctions allant de la simple remarque, à l'entretien avec les animateurs et la Directrice, l'exclusion temporaire de l'activité, la convocation des parents et l'exclusion définitive dans les cas les plus graves. Une exclusion pour raisons graves (vol, violence physique ou verbale) ne donnera lieu à aucun remboursement.

8. Assurance RC et bris de matériel

La structure organisatrice du stage de pêche dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre des activités supervisées. Cependant, il est expressément stipulé que cette assurance n'inclut pas la couverture des dommages, pertes ou casses de matériel appartenant à la structure ou aux autres participants. En cas de détérioration volontaire ou accidentelle du matériel mis à disposition ou prêté, une compensation financière pourra être demandée aux responsables légaux de l'enfant correspondant au remplacement du matériel. Les parents ont invités à vérifier leur contrat d'assurance habitation pour s'assurer qu'il inclut une clause de garantie responsabilité civile applicable aux activités de loisirs de leurs enfants. Par ailleurs, la structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, et il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur. La participation au stage implique l'acceptation de ces conditions.

9. Réclamation

Toute réclamation éventuelle durant le stage de pêche doit être signalée immédiatement au Moniteur de pêche ou à la Directrice pour que nous puissions résoudre le problème le plus rapidement possible. S'il ne peut être résolu, vous devez nous faire parvenir une lettre sous 28 jours de la fin du stage, détaillant la réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. L'absence de capture de poisson lors d'une sortie pêche ne peut en aucun cas être une cause de réclamation.

Fait à.....le.....
Signature :

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales.



Merci de compléter le formulaire ci-dessous en lettres **CAPITALES**.



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné :

demeurant :

responsable légal de :

★ Certifie que celui-ci est **âgé de 8 ans ou plus** et l'autorise à participer aux activités organisées par la Maison de la Pêche et de la Nature.

★ Certifie sur l'honneur que **mon enfant sait nager** et est **apte à participer aux activités** de l'école de pêche, je m'engage à signaler tout problème de santé particulier de mon enfant au responsable :

★ Autorise mon enfant à être transporté par les véhicules de l'association ou en voiture particulière dans le cadre des déplacements d'activités pêche.

★ Autorise les responsables, en cas d'accident, à prendre toute décision appropriée, avec ou sans moi, pour assurer la sûreté et la santé de mon enfant : appel des pompiers, transfert à l'hôpital. **Numéros de téléphone où me contacter en urgence** :

★ Pour les stages vacances : *(cocher la case correspondante)*

Souhaite que mon enfant **reste déjeuner sur place** avec les animateurs le midi.

Souhaite que mon enfant **parte déjeuner seul** entre 12h00 et 13h30, sous ma responsabilité.

et décharge de toute responsabilité la "Maison de la Pêche et de la Nature" et ses animateurs en dehors des heures précisées ci-dessus.

★ **Autorise mon enfant à rentrer seul à l'issue des activités (17h30)** : OUI NON

Noms des personnes, autres que moi, habilitées à récupérer mon enfant à l'issue de l'activité :

★ **Autorise mon enfant à tourner des images et à enregistrer des témoignages**, dans le cadre des diverses émissions télé et radio sur la pêche que l'école de pêche serait éventuellement amenée à effectuer, et à être pris en photo dans le cadre de reportages pour divers magazines spécialisés pêche ou d'information. *Ces images et témoignages pourront être utilisés, tout ou partie, ensemble ou séparément, sans limitation temporelle, pour la promotion de l'école de pêche ou du loisir pêche en général. En aucun cas, nous ne pourrions demander de droits de reproduction ou poursuivre "l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature" et ne pourrions les tenir responsables quant aux conséquences éventuelles liées à la diffusion de ces témoignages et/ou images.*

Fait à le.....

- porter la mention : "lu et approuvé" et signer -

Nom :



1 - ENFANT

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMURIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 4 columns: VACCINS OBLIGATOIRES, DATE DES DERNIERS RAPPELS, VACCINS RECOMMANDÉS, DATES. Rows include Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite, DT Polio, Tétracoq, BCG.

SU L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACON ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Form with checkboxes for Rubéole, Varicelle, Angine, Scarlatine, Coqueluche, Otite, Rougeole, Oreillons, Allergies (Asthme, Alimentaires, Médicamenteuses, Autres).

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS : LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE (pendant le séjour) :

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

N° SÉCURITÉ SOCIALE :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) :

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU D'UNE PRISE EN CHARGE S.S.À 100%

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendus nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : Signature :